

Le revenu de base inconditionnel (RDBI) ***Position d'AvenirSocial***

Dans son positionnement sur le revenu de base inconditionnel (RDBI), AvenirSocial retrace brièvement l'historique des avancées en matière de revenu de base inconditionnel, puis présente l'initiative populaire en question, en abordant l'utopie qui la sous-tend ainsi que les questions et problèmes qu'elle soulève. Des tensions existent en effet entre utopie et pragmatisme politique et des nombreux points restent en suspens dans ce projet.

AvenirSocial Suisse ne se prononce ni pour ni contre cette initiative. Les réflexions suivantes doivent permettre aux sections et aux membres d'aborder la question avec recul et en toute objectivité, et les aider à prendre éventuellement position le 5 juin 2016.

Introduction

Le Comité suisse d'AvenirSocial part du principe qu'aux yeux des professionnel-le-s du travail social, le RDBI constitue une solution possible aux problèmes sociaux auxquels ils sont confrontés tous les jours. Par ailleurs, certains professionnel-le-s du travail social soutiennent l'idée d'un RDBI sur le fond mais ne sont pas convaincus par la présente initiative.

L'instauration d'un RDBI revêt une importance capitale en matière de travail social, car une telle avancée pourrait créer un nouveau cadre socio-économique et sociopolitique. Le Comité suisse d'AvenirSocial considère qu'il est urgent de résoudre les problèmes actuels de protection sociale. Cependant, il se penche aussi sur les risques liés au pragmatisme politique, à une époque où la réduction des prestations sociales fait partie du quotidien. Il se demande si la période actuelle est propice à une mesure si radicale et estime que, face à une question d'une telle portée, il est nécessaire de clarifier au moins partiellement les interrogations soulevées par cette proposition.

Historique

L'idée d'un revenu de base garanti ressurgit régulièrement, sous des formes variées et au sein de courants politiques opposés. Ce fut par exemple le cas aux États-Unis dans les années 1960 avec John Kenneth Galbraith et James Tobin, en Belgique dans les années 1980 avec Philippe Van Parijs, ou encore en France dans les années 1990 avec André Gorz (Chollet, 2013). Le revenu de base avait également fait l'objet d'un débat en Suisse (cf. Patry, 2010, p. 1 sqq.). En 2000, le Conseil national avait déposé une motion ayant valeur de directive sous forme de postulat au sujet d'un revenu minimum vital. Cette motion prévoyait de présenter dans un rapport l'impact des différents types de revenus minimums vitaux sur les inégalités croissantes (cf. Office fédéral des assurances sociales, 2002). Une initiative en faveur d'un revenu de base, lancée en 2010 et devant être financée par une taxe d'incitation sur l'énergie, a échoué pendant la collecte de signatures.¹

L'initiative populaire «Pour un revenu de base inconditionnel» (RDBI)

L'initiative populaire «Pour un revenu de base inconditionnel» a été déposée en octobre 2013.² Elle propose d'amender comme suit la Constitution fédérale suisse du 18 avril 1999:

Art. 110a (nouveau) Revenu de base inconditionnel

¹ La Confédération veille à l'instauration d'un revenu de base inconditionnel.

² Le revenu de base doit permettre à l'ensemble de la population de mener une existence digne et de participer à la vie publique.

³ La loi règle notamment le financement et le montant du revenu de base.

Ce RDBI doit être versé indépendamment des besoins et sans contrepartie. Le texte de l'initiative n'indique pas le montant d'un tel revenu de base. Les initiateurs et initiatrices évoquent un revenu de base de 2 500 francs suisses pour les adultes et de 625 francs suisses pour les enfants (cf. Müller & Straub, 2012, p. 11). Selon eux, l'instauration d'un revenu de base ne modifierait pas le salaire des actifs. Par exemple, un actif qui perçoit un salaire de 6 000 francs recevrait 2 500 francs au titre du revenu de base et 3 500 francs au titre de son salaire. Le revenu de base pourrait être financé par un impôt plus progressif sur le revenu et sur la fortune, un impôt sur la consommation de biens, de services et de ressources (taxe sur la valeur ajoutée), ainsi qu'un impôt sur les transactions financières. De plus, les caisses d'assurance sociale pourraient réaliser des économies, dont le montant, toutefois, n'a pas encore été clairement évalué. Les initiateurs et initiatrices ont sciemment laissé la question du financement ouverte. Ce n'est qu'après un «oui» de principe que la question du financement devra être tranchée par le Parlement et le peuple. Le nouvel article 110a viendrait compléter les assurances sociales prévues dans la Constitution.

L'initiative sera soumise en votation le 5 juin 2016.

Utopie

L'idée d'un RDBI est un vieux rêve de l'humanité. Elle promet à la fois liberté et égalité, créativité et autodétermination, dans une société où la subsistance de chacun serait assurée, où le travail ne serait pas aliénant, et où l'exploitation des travailleurs n'existerait pas, car tous auraient accès aux biens sociaux. La souveraineté financière individuelle ouvrirait de nouvelles possibilités de participer à l'organisation de la société en fonction des souhaits, des inclinations et des capacités de chacun. L'instauration d'un RDBI modifierait en profondeur le monde du travail. Plus personne n'aurait à réaliser des travaux pénibles, dangereux ou sans intérêt dans le but d'assurer sa subsistance. Plus personne n'aurait à demander des aides sociales perçues comme dégradantes, stigmatisantes et malgré tout précaires. Les employeurs devraient nécessairement proposer des conditions de travail décentes, car le fait d'assurer sa subsistance ne serait plus une motivation pour les demandeurs d'emploi. La mise en place d'un RDBI pourrait en outre changer la donne en matière de travail de care non rémunéré. Il serait possible de mener des activités pour la famille, la culture ou la communauté sans pour autant que cela exige des privations.

Du rêve à la réalité, le chemin à parcourir est encore long et, à notre sens, également semé d'embûches. Les différents projets de RDBI se sont penchés sur cette question.³

Débat

La société dépense déjà beaucoup d'argent pour assurer la subsistance des personnes sans activité lucrative. Le revenu et le travail sont déjà en partie dissociés, comme l'attestent les bourses, les allocations familiales, les aides sociales, etc. Cependant, le modèle actuel de sécurité sociale en matière de vieillesse, de maladie, d'accident, de chômage, etc., qui correspond au parcours professionnel habituel d'un homme, n'est plus en phase avec la réalité, car il ne prend pas assez en compte la précarisation du marché du travail, le phénomène migratoire ou la diversité des modèles familiaux. La sécurité sociale souffre de graves lacunes qui, dans le cadre de l'actuelle division du travail hiérarchisée selon le sexe, affectent en particulier les femmes (discrimination salariale), les parents (absence d'infrastructures pour les enfants, allocations familiales et pensions alimentaires insuffisantes) et les salariés en général (absence de revenu minimum, chômage, protection insuffisante contre les conditions de travail précaires, en cas de maladie ou d'accident). L'accentuation des inégalités sociales (revenu et patrimoine), aussi bien au niveau local que mondial, est un problème supplémentaire. Autrement dit, la question sociale est loin d'être résolue.

Il importe désormais de voir dans quelle mesure l'instauration d'un RDBI permettrait de résoudre plus efficacement les problèmes sociaux actuels. Il convient également de se demander si celui-ci ne sonnerait pas le glas de la sécurité sociale actuelle (insuffisante). Notre réflexion s'articule autour de cinq points.

- Le travail ne manque pas. Il est nécessaire de remettre en question le discours de la fin du travail. Les gains de productivité n'ont pas été redistribués aux travailleurs; dans le cas contraire, cela aurait conduit à une baisse générale du temps de travail (ou bien à une hausse des salaires). De nombreuses activités, comme le travail de care, sont bénévoles et devraient faire l'objet d'une reconnaissance. Nous partons du principe que l'homme est par définition un être actif (Arendt). Le problème concerne la qualité du travail (son sens, la démocratie sur le lieu de travail, les conditions de travail) et sa répartition. L'instauration d'un RDBI améliorerait-elle la qualité du travail (au sens d'activité)? Contribuerait-elle à le répartir entre tous, hommes et femmes? Ou certains groupes seraient-ils totalement exclus? Comment résoudrait-on la question de la nécessité sociale du travail et comment les tâches pénibles seraient-elles réparties? L'introduction d'un RDBI conduirait-elle à la démocratisation de l'économie?
- La protection du travail, dont l'objectif est de garantir à tous une activité professionnelle convenable, reste une nécessité, même avec l'instauration d'un RDBI. Tant que les individus souhaiteront disposer de plus que du minimum vital, le RDBI ne mettra pas fin au travail salarié, ni au fait qu'il soit nécessaire, à moins que le RDBI ne soit fixé à un niveau élevé, par exemple à 4 000 francs. Au vu des rapports de force actuels (et de la mobilité internationale), on peut craindre qu'un RDBI ne serve à subventionner le travail et empêche sa protection (actuellement insuffisante). Comment l'instauration d'un RDBI peut-elle favoriser la protection du travail? Comment empêcher qu'elle ne vide de son sens p. ex. l'initiative populaire en faveur d'un salaire minimum?
- Aucun projet social (et la présente initiative en est un) n'échappe à la question de la redistribution des richesses, des riches et des pauvres, de la justice distributive, de la solidarité, des droits et des devoirs des individus et de la société. L'idée de RDBI implique une solidarité de faible niveau, au bas de l'échelle sociale, car le RDBI doit assurer la subsistance (la survie). Qui peut, ou même souhaite, se contenter d'un revenu minimum et oublier l'exorbitante accumulation des richesses et le caractère choquant des bonus et des très hauts salaires? Quelle morale de redistribution du

bas vers le haut cela impliquerait-il?

- La sécurité sociale doit favoriser la cohésion sociale. Le rôle de l'État est d'assurer l'égalité et la solidarité. Avec l'instauration d'un RDBI, le maintien d'un niveau de vie supérieur au minimum vital serait en principe laissé à la charge de caisses de prévoyance privées, à but lucratif et non étatiques. Les personnes n'ayant que peu ou pas de ressources supplémentaires ne disposeraient que du RDBI en cas de réalisation d'un risque de la vie, étant donné qu'elles n'auraient pas les moyens de s'assurer individuellement auprès d'une caisse de prévoyance privée. Les personnes dépendantes, en particulier, ne s'en sortiraient pas avec seulement un RDBI. On peut craindre qu'elles ne soient moins bien prises en charge qu'aujourd'hui, car il est possible (les initiateurs et initiatrices le prévoient également) qu'avec l'introduction d'un revenu de base inconditionnel, les assurances sociales et les acquis sociaux soient abandonnés. Bien qu'imparfaites, les assurances sociales actuelles se fondent sur des droits clairs, qui pourraient être affaiblis avec un revenu de base. Étant donné l'actuel rapport de forces politique, l'instauration d'un revenu de base risque d'être l'occasion non seulement de ne pas renforcer les prestations sociales, mais aussi de les réduire à un niveau minimal (Alaluf, 2013). Comment renforcer la sécurité sociale? Comment empêcher que le RDBI ne serve d'argument pour justifier la réduction des prestations sociales?
- L'impact du RDBI sur le travail social serait considérable. Les déclarations de situation, les contrôles, les contraintes et les dépendances perçus comme dégradants appartiendraient au passé. Les menaces de sanction poussant certains demandeurs d'emploi à faire des sacrifices pour obtenir un poste disparaîtraient. Cela aurait des effets sur le travail social, qui ne serait plus lié aux efforts d'intégration et au soutien financier (en particulier l'aide sociale). Les citoyens et citoyennes jouiraient-ils alors d'une plus grande liberté en optant pour le travail social, et ce dernier en deviendrait-il plus authentique, car librement choisi? Ou cela entraînerait-il au contraire la suppression d'une aide efficace?

Pour plus de renseignements:

Stéphane Beuchat
co-secrétaire général d'AvenirSocial
031 380 83 00 / s.beuchat@avenirsocial.ch

Ce document exposant notre position a été élaboré en collaboration avec la Commission de politique sociale d'AvenirSocial et a été adopté par le Comité suisse le 28.02.2014.

Bibliographie et autres liens:

Alaluf, Mateo (14 juin 2013). L'allocation universelle contre la protection sociale. URL :

http://www.rtf.be/info/opinions/detail_l-allocation-universelle-contre-la-protection-sociale?id=8018227

Chollet, Mona (2013). Imaginer un revenu garanti pour tous. Le monde diplomatique (mai 2013).

Bundesamt für Sozialversicherungen (2002): Modelle zu einem garantierten Mindesteinkommen, Sozialpolitische und ökonomische Auswirkungen, Forschungsbericht Nr. 15/03, URL:

<http://www.bsv.admin.ch/dokumentation/medieninformationen/archiv/presse/2003/d/03101501.pdf>

BIEN-Schweiz (2010): Die Finanzierung eines bedingungslosen Grundeinkommens, Seismo Verlag, Zürich.

Fachgruppe Sozialpolitik, Care.Oekonomie und Arbeit (2013). Ein BGE muss die Freiheiten aller stärken. Bedingungen an ein Bedingungsloses Grundeinkommen. In Gurny, Ruth & Tecklenburg, Ueli (Hrsg.). Arbeit ohne Knechtschaft. Bestandesaufnahme und Forderungen rund ums Thema Arbeit. Zürich: edition 8 und Denknetz, S. 313 – 316.

Denknetz (2010): Die linke Debatte um das bedingungslose Grundeinkommen (BGE), Infobrief 12, URL:

http://www.denknetz-online.ch/IMG/pdf/Denknetz_Infobrief_12-komprimiert.pdf

Kujundzic, Tomi (2013): Das bedingungslose Grundeinkommen, Wird eine Utopie bald schon gesellschaftliche Realität? in: SozialAktuell Juli/August 2013, S. 6-9.

Lampart, Daniel (2012): Grundeinkommen: Gut gemeinter - aber irreführender Ansatz, URL:

<http://www.sgb.ch/aktuell/blog-daniel-lampart/entry/grundeinkommen-gut-gemeinter-aber-irrefuehrender-ansatz/year/2012/month/04/day/12/>

Meierhofer, Karin (2011): Der lange Weg von der Utopie zur Umsetzung, Das bedingungslose Grundeinkommen: Renaissance einer sozialpolitischen Vision, in: SozialAktuell Juni 2011, S. 30-32.

Müller, Christian; Straub, Daniel (2012): Die Befreiung der Schweiz, Limmat Verlag, Zürich.

Patry, Eric (2010): Das bedingungslose Grundeinkommen in der Schweiz, Eine republikanische Perspektive, St.Galler Beiträge zur Wirtschaftsethik 45, Haupt Verlag, Bern.

Revenu garanti, une utopie à portée de main. Dossier. Le monde diplomatique (mai 2013).

Volksinitiative „Für ein bedingungsloses Grundeinkommen“, URL: www.bedingungslos.ch

Sites Internet sur la thématique

<http://inconditionnel.ch/>

<http://revenudebase.info/>

¹ Début de la récolte de signature, voir www.admin.ch/ch/d/pore/vi/vis388.html

² L'initiative populaire a été lancée le 21 avril 2010 et a abouti. Elle a été déposée à la chancellerie fédérale le 4 octobre 2013 avec 126'408 signatures valables (100'000 signatures sont exigées). Voir www.admin.ch/ch/d/pore/vi/vis423.html

³ Pour un aperçu des différentes typologies en matière de revenu de base inconditionnels, voir Denknetz (2010), S. 2. (en allemand).